

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 17/06/2025

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Création d'un emploi en contrat de projets : coordinateur mutualisé du Contrat Local de Santé (CLS).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Le CLS regroupe 5 EPCI (CC Ardèche des Sources et Volcans, CC du Bassin d'Aubenas, CC Berg et Coiron, CC Gorges de l'Ardèche et CC Val de Ligne). La CCBA a été désignée comme chef de file et, à ce titre, est chargée de porter le poste et de percevoir directement la subvention de l'ARS.

Le CLS, élaboré en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour ambition de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé ainsi qu'à la construction de parcours de santé adaptés aux besoins du territoire. L'élaboration du CLS implique, notamment, un important travail de rédaction, de coordination et d'animation à l'échelle des 5 EPCI. Il apparaît donc opportun de recruter un(e) chargé(e) de mission mutualisé(e) pour accompagner les 5 EPCI dans l'élaboration et la déclinaison de ce CLS.

La loi prévoit la possibilité de recourir, dans ce type de circonstances, au contrat de projet en adossant sa durée aux missions confiées. Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, pour la réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée.

Une fois le CLS construit, le(a) chargé(e) de mission mutualisé(e) assurera l'animation du dispositif, pilotera et mettra en œuvre les actions du CLS et sera le(a) référent(e) de l'ARS.

Il s'agit d'un poste sous forme d'un contrat de projet de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, qui serait porté par la CCBA. Son coût est estimé sur la durée du contrat à environ 134 000 €.

S'agissant des modalités de financement, l'ARS assure une prise en charge à hauteur de 50%. Le poste est financé par les 5 EPCI selon une clé de répartition établie au regard de la population. A titre indicatif, le reste à charge pour la CCBA sera de l'ordre de 36 000 € sur les 3 ans du contrat. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Crée un poste de chargé de mission mutualisé CLS en contrat de projet pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025,
- Autorise le Président à solliciter le remboursement du reste à charge du chargé de mission auprès des 4 autres EPCI,
- Autorise le Président à solliciter le financement auprès de l'ARS,
- Dit que les crédits sont prévus au budget,
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 25 juin 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE

